

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Travaux de rénovation énergétique pour un logement à chauffage individuel

Engagée dans la transition énergétique, la Ville de Saint-Louis souhaite aider les propriétaires et copropriétaires à se doter de systèmes de chauffage performants, de chauffe-eaux solaires, ainsi que de panneaux photovoltaïques. À compter du 1^{er} janvier 2019, les Ludoviciens peuvent bénéficier de ces aides et participer à la production d'énergie renouvelable et à la réduction des gaz à effet de serre.

→ Prérequis administratifs

- Cette demande concerne un logement en maison individuelle ou en copropriété à chauffage individuel ;
- Le demandeur doit être le propriétaire du logement, dont le bâtiment doit être achevé depuis plus de deux ans (à la date du début des travaux) ;
- Les travaux devront être réalisés par une entreprise certifiée RGE (reconnue garante de l'environnement)
- Aucune condition de ressources ne sera demandée.

→ Modalités

1. Le demandeur doit contacter l'Espace info énergie. Ce premier contact permet d'évaluer la pertinence du projet en amont des travaux au regard de la classe énergétique du logement concerné et d'apporter des conseils techniques et financiers au demandeur. L'Espace info énergie émet alors un avis qu'il adresse directement à la Ville de Saint-Louis.

Sans avis positif de l'Espace info énergie, aucune aide ne sera accordée et le demandeur devra revoir son projet de travaux.

2. Si l'avis de l'Espace info énergie est positif, le demandeur peut adresser le présent document dûment complété à la Ville de Saint-Louis, ainsi que les pièces suivantes :

- Relevé d'identité bancaire (RIB),
- Copie du dernier avis d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Un accusé de réception sera adressé au demandeur, l'informant de l'éligibilité du dossier à la demande d'aide financière pour la rénovation énergétique.

3. A l'issue des travaux, le demandeur doit adresser à la Ville de Saint-Louis les copies des factures acquittées des travaux, celles-ci devant mentionner explicitement les caractéristiques requises des matériaux mis en œuvre et faire apparaître la distinction entre les fournitures et la main-d'œuvre.

La prime ne portera que sur le prix des équipements et des matériaux, hors main-d'œuvre.

Rappel : l'installation devra avoir été réalisée par une entreprise certifiée RGE. Pour trouver un professionnel agréé, rendez-vous sur www.faire.fr

4. La commission d'attribution des aides délibérera tous les trimestres et adressera au demandeur l'avis final d'attribution de l'aide par courrier.

Un même foyer peut déposer jusqu'à deux demandes d'aide. L'aide de la Ville de Saint-Louis ne portera que sur le prix de l'équipement, hors main-d'œuvre. L'attribution de l'aide se fera sur le principe du primo-arrivant, dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie.

→ Travaux de rénovation énergétique concernés et critères de performances exigés

Le montant de l'aide est de 500 € par équipement dans la limite de deux équipements maximum par foyer.

Équipements	Critères de performances exigés	Cocher la case de/des équipement(s) concerné(s) par la demande	Indiquer l'équipement qui sera remplacé le cas échéant
Chaudière à haute performance énergétique	Basés sur les critères de performances en vigueur pour Ma prime Rénov' www.maprimerenov.gouv.fr		
Poêle à bois performant			
Foyer fermé ou insert de cheminée intérieure			
Chaudière fonctionnant au bois ou autres biomasses			
Pompe à chaleur (PAC) eau/eau, sol/eau, sol/sol			
Équipement fonctionnant à l'énergie solaire et doté de capteurs solaires			
Panneaux photovoltaïques	Normes européennes		

Je soussigné (e),
reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution des aides pour des travaux de rénovation énergétique par la Ville de Saint-Louis et demande à bénéficier de cette aide.

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Merci de retourner ce document dûment complété, accompagné des pièces justificatives demandées à :

Mairie de Saint-Louis
21 rue Théo-Bachmann - 68300 Saint-Louis

La Ville de Saint-Louis se réserve le droit de procéder aux contrôles des travaux subventionnés avant versement de l'aide et de poursuivre le requérant pour fausse déclaration le cas échéant.

Fait à Saint-Louis, le Signature :